



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

Date de la convocation : 17 juillet 2014

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, le jeudi 24 juillet 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Messieurs Bodilis Jean-Claude, Cabioch Guy, Cabioch Erwan (procuration à M. Cabioch Guy), Caroff Yann, Creach Marie-Rose, Creach Alexia, Diraison Anne, Dirou Yannick, Glidic Alain, Le Saout René (procuration à M. Dirou Yannick), Maillet Olivier, Peanne Marie-Hélène, Prigent Jacky (procuration à M. Maillet Olivier), Siredey Brigitte.

Absent : Tanguy David.

Dans un premier temps, Jean-Claude Bodilis a été élu secrétaire de séance. Puis le procès-verbal de la dernière réunion en date du 20 juin 2014 est adopté à la majorité par 14 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne Diraison qui souhaite une rectification du procès-verbal). Une modification sera apportée sur l'introduction du procès-verbal : « les secrétaires de séance » en lieu et place de « la secrétaire de séance ».

Ordre du jour :

1. Délibérations du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice pour les affaires FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz
2. Vote des tarifs communaux
3. Répartition des subventions
4. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour :
 - Le conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port/Île de Batz,
 - Le conseil portuaire de Roscoff-Île de Batz.
5. Voiries communales

1. **Délibérations du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice pour les affaires FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz :**

Délibération n° 2014-029 du Conseil Municipal du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice pour l'affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz :

Jugement rendu le 28 mai 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes - Affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz - Dossier n° 1204982-1

Monsieur Guy CABIOCH, Maire, donne lecture des conclusions du jugement rendu le 28 mai 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes dans l'affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz pour la requête en annulation de la délibération du 26 octobre 2012 de la commune de l'Île de Batz approuvant partiellement le plan local d'urbanisme de la commune.

Ce jugement annule la délibération du 26 octobre 2012 de la commune de l'Île de Batz approuvant

partiellement le plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune déposer une requête en appel de cette décision.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour, et 3 conseillers qui ne prennent pas part au vote à savoir Madame Anne Diraison qui ne souhaite pas s'exprimer, Monsieur Guy CABIOCH en raison de son implication personnelle, et Monsieur Erwan CABIOCH absent excusé qui a donné procuration à Monsieur Guy CABIOCH, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à former une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 28 mai 2014 dans la requête n° 1204982-1 ;
- **Désigne** Maître PRIGENT Sylvain, avocat à Morlaix, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération n° 2014-030 du Conseil Municipal du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice pour l'affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz :

Jugement rendu le 11 juillet 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes - Affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz - Dossier n° 1304912-1

Monsieur Guy CABIOCH, Maire, donne lecture des conclusions du jugement rendu le 11 juillet 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes dans l'affaire FONTENAY Bernard contre la Commune de l'Île de Batz suite à la requête en annulation déposée par M. Fontenay Bernard pour l'arrêté du 17 octobre 2013 par lequel le maire de la commune de l'Île de Batz a délivré un permis de construire à M. CABIOCH Jonathan sur la parcelle cadastrée AC n° 504 au lieu-dit « Mezou Grannog ».

Ce jugement annule l'arrêté du 17 octobre 2013 par lequel le maire de la commune de l'Île de Batz a délivré un permis de construire à M. CABIOCH Jonathan sur la parcelle cadastrée AC n° 504 au lieu-dit « Mezou Grannog ».

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune déposer une requête en appel de cette décision.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour, et 3 conseillers qui ne prennent pas part au vote à savoir Madame Anne Diraison qui ne souhaite pas s'exprimer, Monsieur Guy CABIOCH en raison de son implication personnelle, et Monsieur Erwan CABIOCH absent excusé qui a donné procuration à Monsieur Guy CABIOCH, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à former une requête en appel devant la **Cour Administrative d'Appel de Nantes** à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 11 juillet 2014 dans la requête n° **1304912-1** ;
- **Désigne** Maître PRIGENT Sylvain, avocat à Morlaix, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération n° 2014-031 du Conseil Municipal du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice pour l'affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz :

Jugement rendu le 11 juillet 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes - Affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz - Dossier n° 1400090-1

Monsieur Guy CABIOCH, Maire, donne lecture des conclusions du jugement rendu le 11 juillet 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes dans l'affaire FONTENAY Bernard contre la Commune de l'Île de Batz suite à la requête en annulation déposée par M. Fontenay Bernard pour l'arrêté du 13 décembre 2013 par lequel le maire de la commune de l'Île de Batz a délivré un permis de construire à M. LEGRAND Régis sur la parcelle cadastrée AC n° 505 au lieu-dit « Mezou Grannog ».

Ce jugement annule l'arrêté du 13 décembre 2013 par lequel le maire de la commune de l'Île de Batz a délivré un permis de construire à M. LEGRAND Régis sur la parcelle cadastrée AC n° 505 au lieu-dit « Mezou Grannog ».

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune déposer une requête en appel de cette décision.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour, et 3 conseillers qui ne prennent pas part au vote à savoir Madame Anne Diraison qui ne souhaite pas s'exprimer, Monsieur Guy CABIOCH en raison de son implication personnelle, et Monsieur Erwan CABIOCH absent excusé qui a donné procuration à Monsieur Guy CABIOCH, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à former une requête en appel devant la **Cour Administrative d'Appel de Nantes** à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 11 juillet 2014 dans la requête n° **1400090-1** ;
- **Désigne** Maître PRIGENT Sylvain, avocat à Morlaix, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération n° 2014-032 du Conseil Municipal du Conseil Municipal autorisant le Maire à ester en justice pour l'affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz :

Requête enregistrée le 6 juin 2014 par le Tribunal Administratif de Rennes - Affaire FONTENAY Bernard c/ Commune de l'Île de Batz - Dossier n° 1402880-1

Monsieur Guy CABIOCH, Maire, donne lecture de la requête en annulation déposée par M. Fontenay Bernard auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le permis de construire n° 029 082 14 00002 de M. et Mme LE SAOUT Frédéric et GUEGUEN Sandrine délivré le 11/04/2014.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune exercer une voie de recours

à l'encontre de cette requête.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Et après en avoir délibéré à la majorité par 11 voix pour, et 3 conseillers qui ne prennent pas part au vote à savoir Madame Anne Diraison qui ne souhaite pas s'exprimer, Monsieur Guy CABIOCH en raison de son implication personnelle, et Monsieur Erwan CABIOCH absent excusé qui a donné procuration à Monsieur Guy CABIOCH, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le maire à ester en justice auprès du **Tribunal Administratif de Rennes** dans la requête n° **1402880-1** ;
- **Désigne** Maître PRIGENT Sylvain, avocat à Morlaix, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2. **Vote des tarifs communaux - Délibération n° 2014-033**

M. Olivier Maillet, premier adjoint, donne lecture du compte-rendu de la commission des finances qui s'est tenue le 26 juin dernier.

Il a été demandé par Madame Anne Diraison d'étudier, pour les tarifs de la cantine, une tarification qui prend en compte le quotient familial. Considérant le petit nombre d'enfants concerné et la modicité des tarifs pratiqués, pour rester attractif, la demande n'a pas été retenue par la commission. De même elle a demandé d'établir des critères pour l'attribution des subventions prenant en compte le lien social, l'impact économique, les manifestations organisées et leur gratuité, le nombre d'adhérents, etc... Considérant que toutes les associations aidées participent, à leur niveau, à la vie de l'île, la demande n'a pas été retenue.

La commission s'est saisie de la révision du règlement des droits de place pour les commerces ainsi que du règlement intérieur de la salle Ker Anna. Des propositions seront prochainement soumises au conseil municipal.

Les tarifs communaux suivant sont adoptés :

	Votes
Cantine	
- de 4 ans	2,00
+ de 4 ans	2,80
adulte	
Photocopie	
A 4	0,20
A 3	0,40
Concession cimetière	
15 ans	105,00
30 ans	155,00
50 ans	255,00
Columbarium + prix concession	555,00
Caveau	1555,00

Matériels

Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	60,00
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	40,00
Compresseur (à titre exceptionnel) la journée	50,00

Eau et assainissement

Branchement eau	620,00
Branchement assainissement	770,00
Contrôle raccordement assainissement	130,00
Abonnement eau	38,00
eau m3	1,82
Assainissement m3	1,60
Tracto - l'heure TTC	72,00
Employé - l'heure TTC	48,00

Droits de place

Terrasses- le mois (avril à septembre)	120,00
Marché	1€ le ml
le m ² pour publicité (mini 1m ²) – le mois	10,00

Bascule municipale

- de 100 kg	0,20
+ de 100 kg	1,55
barge forfait annuel	1750,00

Locaux (location annuelle)

Crédit agricole	600,00
Crédit maritime	600,00
SARL Fret	1500,00
Infirmier Ker Anna	700,00
Podologue	7 € la journée
Esthéticienne	7 € la journée
Coiffeur	7 € la journée

Salles communales

Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00
Salle Ker Anna (jour)	100,00
Table + 4 chaises	2,00
Caution chapiteau	500,00

Redevance Phare 2015

Enfant (10 à 16 ans) individuel	1,50
Adulte individuel	2,50

Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée) 2015

Emplacement	2,50
Enfant (10 à 16 ans)	1,00
Adulte	2,50

Les tarifs ont été adoptés à l'unanimité à l'exception des tarifs pour la cantine, l'eau et l'assainissement avec 13 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne Diraison) pour les motifs évoqués lors du débat et pour les locaux par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Alain Glidic).

3. Répartition des subventions – Délibération n° 2014-034

Lors de la réunion de la commission des finances il a été débattu au sujet du semi-marathon, pour lequel on accuse la municipalité d'être contre son organisation. Il est rappelé que si personne ne nie l'impact de cette manifestation pour l'île de Batz, rien ne justifie de soutenir financièrement cette activité dont l'excédent est utilisé pour des actions qui elles peuvent être considérées comme préjudiciable à l'image de l'île. Toutefois, il a été décidé de faire la même proposition au conseil municipal que celle formulée l'année dernière.

A la majorité, le conseil municipal prend donc l'engagement de participer financièrement au manque à gagner pouvant résulter d'une baisse significative du nombre de participants au semi-marathon, en raison de mauvaises conditions météorologiques. (13 voix pour – Madame Anne Diraison ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les subventions pour les associations à l'exception de la subvention pour Causons-Cousons votée à la majorité avec 13 voix pour (Madame Alexia Creach n'ayant pas pris part au vote) pour l'année 2014 de la manière suivante :

	Votes
Amicale des pompiers	2000,00
SNSM	2000,00
Anciens combattants	450,00
Club 3ème âge	700,00
Causons-cousons	300,00
Parents d'élèves collège	1000,00
Projets école primaire	3500,00
Bibliothèque	1100,00
7ème Batz Art	1500,00
Journal	1500,00
Téléthon	300,00
Amicale des Donneurs de Sang	100,00
Association 14-18	54,00

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à 14504,00 €.

Sur l'insistance de Madame Anne Diraison, (présidente du Syndicat d'Initiatives), Monsieur Olivier Maillet soumet au vote la proposition de saisir la commission des finances pour la ré-étude de l'attribution d'une subvention à l'association Syndicat d'Initiatives. (1 voix pour, Monsieur Alain Glidic – 12 voix contre – Madame Anne Diraison ne prend pas part au vote).

Enfin, la commission des finances étudiera lors de sa prochaine réunion, la possibilité de versement d'une subvention à l'association Enez Vuezeg, cette dernière venant simplement de communiquer son bilan.

4. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant - Délibération n° 2014-035

Suite aux élections municipales de 2014, il convient de renommer les membres représentant la Commune aux conseils portuaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Pour le conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port/Île de Batz :
Erwan CABIOCH – René LE SAOUT
- Pour le conseil portuaire de Roscoff-Île de Batz :
René LE SAOUT – Erwan CABIOCH

5. Voiries communales - Délibération n° 2014-036

L'Association des Iles du Ponant a sollicité un bureau d'études afin de travailler sur la possibilité d'une dotation bonifiée de l'état en raison de l'insularité. La première phase d'étude a été rendue par Yann Le Meur et une aide supplémentaire pour l'insularité a été demandée lors d'une rencontre avec Madame la ministre de la réforme territoriale et Bercy. Les conclusions ont été rendues à Belle Île.

À l'heure d'aujourd'hui, la commune bénéficie d'une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée sur les charges 127953 € pour 972 habitants (richesse de la commune : bases d'imposition, la part voirie, la part jeune et la part superficielle). Comprise dans la DGF, il y a la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) d'un montant de 7780 €, cette part (prévue dans la Loi de Finances 2015) pourrait être doublée en fonction de la longueur de la voirie.

Depuis plusieurs années, des nouvelles voies ont été créées et non prises en compte dans le calcul de la DSR.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil afin d'autoriser l'ingénieur de la CCPL à réaliser l'étude sur les longueurs de voirie et d'établir ainsi le tableau de classement des voiries communales. Il précise que cette étude pourrait avoir un effet rétroactif et par la même occasion de requalifier les voies et les longueurs de voirie.

Le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour et 1 abstention (Yann CAROFF), d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser cette étude auprès de la CCPL et à signer tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Émargements des membres du conseil municipal du 24 juillet 2014	
Le maire, Guy CABIOCH	Olivier MAILLET, adjoint
Jacky PRIGENT, adjoint <i>Procuration à Jean-Claude BODILIS</i>	David TANGUY, adjoint <i>Absent</i>
Yannick DIROU, adjoint	Yann CAROFF
Erwan CABIOCH <i>Procuration à Guy CABIOCH</i>	Jean-Claude BODILIS

René LE SAOUT <i>Procurateur à Yannick DIROU</i>	Alain GLIDIC
Marie-Rose CREACH	Marie-Hélène PEANNE
Brigitte SIREDEY	Alexia CREACH
Anne DIRAISON	